

# RÈGLEMENT

## « Veuil Art Grandeur Nature 2013 »

### La manifestation

La commune de **Veuil**, Village fleuri du Nord de l'Indre, labellisé 4 Fleurs et l'association « **Veuil Art Grandeur Nature** » organisent une exposition annuelle d'art contemporain de juillet à mi-septembre.

- Durant cette exposition intitulée « Veuil Art Grandeur Nature », les artistes sélectionnés pour la saison sont invités à investir espaces publics et privés. Cette manifestation a pour objectif de présenter des œuvres d'art de toute nature accessibles à tout public.
- La **7<sup>e</sup> édition** de « Veuil Art Grandeur Nature » se déroulera du 6 juillet 2013 au 15 septembre 2013.
- Au cours de cette exposition, les artistes sélectionnés sont invités à investir espaces publics et privés du village aussi bien en intérieur (**Église Saint-Pierre**) qu'en extérieur (**espaces publics du centre-bourg**)
- Un **appel à candidature est lancé chaque année**, afin de sélectionner les artistes participants parmi les candidatures reçues.

### Appel à candidatures

Les artistes souhaitant participer à l'exposition **Grandeur Nature 2013**, doivent faire parvenir un dossier de candidature comprenant :

- leur CV artistique
- une dizaine de photos d'œuvres représentatives de leur travail artistique (avec titres, descriptif et dimensions) et susceptible de prendre place dans l'exposition « Veuil Art Grandeur Nature » (Il n'y a pas de thème imposé).
- une lettre d'intention
- le bulletin de candidature ci-joint

Les dossiers sont à retourner **avant le 28 février 2013**. Les dossiers reçus après cette date ne seront pas examinés.

Les candidatures seront adressées :

➤ **par voie postale**

**Mairie de Veuil**  
**Association Art Veuil Grandeur Nature**  
**2 rue de la Fontaine**  
**36600 VEUIL**

➤ **par mail**

**[Veuilartgn36@orange.fr](mailto:Veuilartgn36@orange.fr)**

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

**Marie-Christine JOURNOUX Présidente**  
**Tél 02 54 40 32 71 / 06 73 21 60 27**

### Choix des candidats

- Un comité de sélection composé des représentants de l'association organisatrice, des membres du conseil municipal de Veuil ainsi que d'artistes ayant participé aux précédentes éditions choisit les artistes exposants de la sélection 2013.
- Les artistes retenus seront informés individuellement entre le 15 février et le 15 mars 2013.

- Les décisions du comité de sélection sont sans appel.
- La participation à la manifestation « Art Veuil Grandeur Nature » est gratuite.

### **Communication**

- L'association organisatrice et la commune de Veuil s'attachent à promouvoir l'événement par tous moyens à leur convenance (affichage, presse, web) dans la mesure de leurs moyens humains, techniques et financiers.
- Les artistes participants peuvent également participer à la communication sur l'évènement et sont invités à se rapprocher de l'association organisatrice pour en définir les modalités.
- L'association organisatrice édite des affiches, flyers, et un catalogue d'exposition et se charge de la rédaction et de l'envoi de communiqués de presse auprès des médias régionaux.
- La présence de l'artiste lors du vernissage est vivement recommandée.
- Les frais de vernissage (invitations + cocktail) seront répartis en concertation avec la commune et l'Artiste.

### **Transport / Installation des œuvres**

- Le transport des œuvres est à la charge des artistes.
- L'association et le personnel communal participeront à l'installation des œuvres au moment convenu d'un commun accord entre l'artiste et l'association organisatrice.

### **Accès aux expositions**

- Les espaces publics du centre-bourg sont ouverts en permanence au public durant la période du festival.
- L'Église Saint-Pierre est ouverte au public, du 6 juillet au 15 septembre 2013, aux horaires suivants : du mardi au vendredi inclus : de 9 h à 19 h 30 sans interruption ; les samedis, dimanches, lundis et jours fériés : de 14 h 30 à 19 h 30
- L'artiste participant (ou son représentant nommé désigné) peut également assurer la permanence de l'exposition, en accord avec l'association organisatrice.

### **Vente des œuvres**

- Au cours de la période de l'exposition, seuls les artistes professionnels sont habilités à commercialiser leurs œuvres.
- Chaque artiste communique à l'association organisatrice la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leur prix de vente, en vue de réaliser le catalogue.
- L'association organisatrice ne prélève aucune commission sur les ventes effectuées dans le cadre du festival.

### **Assurance**

- L'œuvre restant la propriété de l'artiste durant toute la manifestation, l'association ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages (vol, détérioration, accident) pouvant survenir.
- Chaque artiste reste libre de souscrire une assurance personnelle garantissant ses œuvres durant la manifestation, sans recours en responsabilité contre l'association organisatrice ni contre la commune de Veuil.

### **Retrait des œuvres**

Elles seront retirées par l'artiste en concertation avec l'association organisatrice et le personnel communal à l'issue de la manifestation.